

## Limites d'émissions de COV en France

Le gouvernement français a publié des réglementations concernant les émissions de Composés Organiques volatils (COV) et de formaldéhyde pour les matériaux de construction. Il s'agit dans un premier temps de limiter les émissions de substances dangereuses (CMR), puis par la suite de mettre en place un étiquetage obligatoire concernant les émissions

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte européen. La directive UE sur les produits de construction exige qu'aucun de ces produits ne nuise à la santé de ses occupants. Comme cette loi ne définit pas précisément d'exigences, les lois nationales les interprètent à leur manière. En Allemagne il faut une approbation par l'agence DIBt pour mettre sur le marché des revêtements de sol et quelques autres produits de construction. Les exigences suivent l'approche du comité AgBB, représentant les autorités allemandes de santé publique, très similaire au projet français sur ce sujet.

Depuis le 1er Janvier 2010, seront commercialisés en France uniquement les produits de construction dont les taux d'émissions à 28 jours de trichloroéthylène, benzène, DEHP et DBP sont inférieurs à 1 µg/m³ pour chaque substance. La méthode de test préconisée est l'ISO 16000.

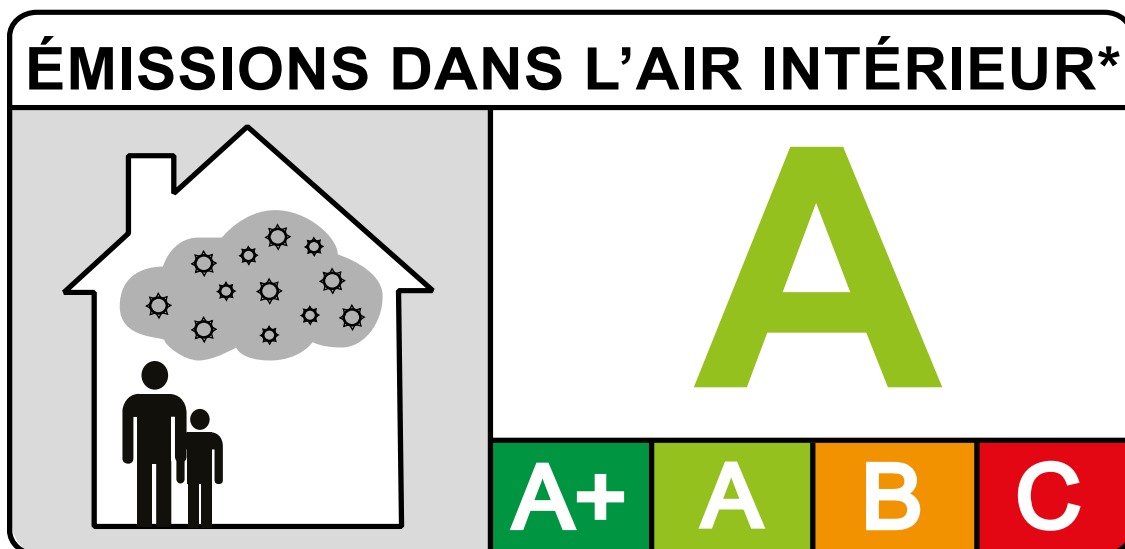
Cette méthode ne permet malheureusement pas la détection de taux si faibles de DEHP et DBP.

### Marquage obligatoire des émissions

Une autre réglementation française a été publiée au journal officiel le 25 mars 2011. Cette réglementation concerne un étiquetage obligatoire des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis utilisés à l'intérieur de bâtiments. Elle concerne plus précisément les produits suivants :

- revêtements de sol, mur ou plafond
- cloisons et faux-plafonds
- produits d'isolation
- portes et fenêtres
- produits destinés à la pose des produits mentionnés ci-dessus

Cette réglementation ne s'applique pas aux produits composés exclusivement de verre non traité ou de métal non traité, ni aux produits de serrure, ferrure ou de visserie.



\*Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

L'étiquetage ne doit pas être confondu avec les recommandations d'émissions publiées par l'AFSSET dans son protocole 2009. La réalisation d'un test d'émissions selon les exigences du protocole AFSSET reste une démarche volontaire et non réglementaire.

La réglementation impose qu'à partir du 1er janvier 2012, tout produit mis nouvellement sur le marché devra porter un étiquetage informatif sur les COV émis par le produit après 28 jours de test. La méthode de test préconisée par la réglementation est la même que celle préconisée pour les réglementations sur les émissions de CMR, à savoir celle de la famille des normes ISO 16000 appliquées à une pièce de référence européenne (TC 351). Tout produit mis sur le marché avant le 1er janvier 2012 devra être étiqueté au plus tard le 1er septembre 2013 pour être commercialisé en France.

Les classes d'émissions sont décrites sur cette page.

Le label comporte une lettre représentant la classe la plus élevée (mauvaise) pour les 10 substances individuelles listées ci-dessus, et les COVT.

Des règles précises sur la forme du label sont détaillées dans l'arrêté.

Classes	C	B	A	A+
Formaldéhyde	>120	<120	<60	<10
Acéaldéhyde	>400	<400	<300	<200
Toluène	>600	<600	<450	<300
Tétrachloroéthylène	>500	<500	<350	<250
Xylène	>400	<400	<300	<200
1,2,4-Triméthylbenzène	>2000	<2000	<1500	<1000
1,4-Dichlorobenzène	>120	<120	<90	<60
Éthylbenzène	>1500	<1500	<1000	<750
2-Butoxyéthanol	>2000	<2000	<1500	<1000
Styrène	>500	<500	<350	<250
COVT	>2000	<2000	<1500	<1000

## Test de conformité

- un test ISO 16000 pour prouver la conformité à la réglementation en vigueur, et/ou pour déterminer la classe d'émissions du produit pour l'étiquetage.
- un test ISO 16000 complété par un test permettant une détection de plus faibles concentrations en DEHP et DBP.

Votre contact Eurofins peut vous conseiller sur les tests requis pour différentes réglementations et labels. Les tests peuvent être réalisés par Eurofins afin de prouver la conformité de votre produit à la plupart des labels européens et américains.

Eurofins est le leader mondial des tests d'émissions COV et a plus de 20 ans d'expérience dans ce domaine mais également dans la mise au point de protocoles spécifiques adaptés au besoin du client en vue d'optimiser le rapport bénéfice sur coût. Sur demande, Eurofins peut délivrer des rapports répondant aux exigences de différents pays et traduits dans différentes langues.

Notre laboratoire de test d'émissions de COV, Eurofins Product Testing A/S, est accrédité par le DANAK conformément aux exigences de la norme ISO 17025. Cette accréditation est un pré requis pour les laboratoires analytiques.



[www.eurofins.com/france-voc](http://www.eurofins.com/france-voc)

### Laboratoire de test:

#### Eurofins Product Testing A/S

- Smedskovvej 38, 8464 Galten, Danemark, tél +45 7022 4276
- 9 Avenue de Laponie, Les Ulis, 91978 Courtaboeuf Cedex, France, tél +33 1 44 62 79 16
- 2425 New Holland Pike, PO Box 12425, Lancaster, PA 17605-2425 Phone +1-717-556-7398

### Merci de contacter nos sites en

Chine (Shanghai, Shenzhen) - Danemark - France - Allemagne - Hong Kong - Italie - Pays Bas - Thaïlande - UK - USA

Vous pouvez également nous envoyer un e-mail à l'adresse suivante

[COV@eurofins.com](mailto:COV@eurofins.com)